

**ARRETE MUNICIPAL n° 16-2023**

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, formulée par la société ENSIO - 321, Allée des Platanes - 26270 Loriol-sur-Drôme, représentée par M<sup>me</sup> Marie BOYADJIAN.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre la société ENSIO de réaliser les travaux de remplacement de deux appuis Télécom, sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine - Commune Vinezac.

**La circulation sera alternée,  
ROUTE DE LA FONTAINE  
du lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2023  
de 7h30 à 17h00**

**Article 2 :**

La société ENSIO se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La société ENSIO est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société ENSIO

Fait à Vinezac, le mercredi 07 mars 2023.



L'adjoint délégué à la voirie,  
Thierry DEBARD.

L'Adjoint délégué